



## PROCES VERBAL DE SEANCE 12 décembre 2024

---

Nombre de Conseillers en exercice : 21

Nombre de Conseillers présents : 14

Nombre de votants : 16

L'an **deux mille vingt-quatre, le 12 décembre à 20 h 00**, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARS DE COUTAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean CHARRIER, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2024**

**Présents :** M. Jean CHARRIER, M. Jean-Marc AUBRET, M. Philippe BEILLEVAIRE, M. Philippe CLAVIER, M. Mickaël DERANGEON, Mme Marie FANIC, Mme Laurence FERRET, Mme Cécile GEORGETTE, Mme Coralie GIRODINEAU, Mme Sandrine HENNECART, M. LAMBERT, M. Michel MERLET, Mme Charlotte NOVELLO, M. Olivier ORDUREAU,

**Excusé ayant donné pouvoir :**

Mme Hélène GLEZ a donné pouvoir à Philippe BEILLEVAIRE

M. Nicolas ANGOT a donné pouvoir à Jean-Marc AUBRET

**Excusés :**

Mme Christine CELTON

Mme Laëtitia PELTIER

Mme Marie-Noëlle RÉMOND

Mme Julie RIGOLLET

Mme Kristel JOURDREN

**Secrétaire de séance :** Cécile GEORGETTE

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire accueille Madame Sandrine HENNECART et propose un tour de table.  
Présentation de Madame Sandrine HENNECART.

Désignation du secrétaire de séance : Cécile GEORGETTE

Installation de Sandrine HENNECART

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 novembre ; **adopté à l'unanimité**

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour de la séance du conseil municipal. En l'absence d'observation, l'ordre du jour est **adopté à l'unanimité**.

**Avant de procéder aux délibérations inscrites à l'ordre du jour, le Conseil installe son nouveau membre.**

#### **18. INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL – JEAN CHARRIER**

Par courrier du 7 novembre 2024 reçu en mairie le 12 novembre, Madame MARILLAUD a fait part de sa démission. La démission d'un conseiller municipal est régie par les dispositions des articles L.2121-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le poste étant vacant, il convient de désigner un conseiller municipal. Une liste électorale ayant été constituée pour les élections municipales, le siège vacant sera attribué au suivant sur la liste.

Madame Sandrine HENNECART étant la suivante sur la liste a accepté le mandat et a été convoquée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Prend acte de l'installation de Madame Sandrine HENNECART dans la fonction de conseiller municipal,**

**Précise que le tableau du conseil municipal, installé le 25/05/2020, est mis à jour et transmis en Préfecture,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**ECHANGES : le conseil souhaite la bienvenue à Madame HENNECART.**

#### **1. DECISION MODIFICATIVE N°3 ASSAINISSEMENT**

Afin de transférer l'excédent d'exploitation du budget assainissement vers le budget principal (délibération du 07/11/2024), il est nécessaire de procéder à un certain nombre d'écritures afin d'aboutir à l'émission d'un mandat du compte 672 (Assainissement) et l'émission d'un titre au compte 75861 (budget principal). La DM n°2 assainissement a été prise le 7 novembre dernier en ce sens.

Or, aucun crédit n'avait été inscrit au compte 672 ; au moment de l'élaboration du budget en avril 2024, cette réflexion étant tout juste engagée.

Un jeu d'écriture comptable est donc nécessaire pour affecter cet excédent au compte 672. Pour cela, il convient d'annuler les écritures d'ordre de virement entre les sections ; objet de la DM n°3 qui aurait dû être réalisée préalablement à la DM n°2.

**Objets : DM N°3 VIREMENT EXCEDENT**

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2158 (21) : Autres	-200 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	-200 000,00
	-200 000,00		-200 000,00

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-200 000,00		
672 (67) : Reversement de l'excédent à la c	200 000,00		
	0,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>-200 000,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>-200 000,00</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Valide** la décision modificative n°3 sur le budget assainissement 2024,

**Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ECHANGES** : il est précisé que cette DM ne modifie en rien la décision prise au conseil de novembre mais est indispensable pour la réalisation des écritures comptables.

**2. FIXATION DE LA CONTRE-VALEUR AU TITRE DE LA REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIFS 2025**

Jusqu'à présent, les agences de l'eau collectaient leurs redevances auprès des usagers, sur la facture d'eau potable, (ménages, industries, agriculteurs) pour financer des projets de protection des ressources en eau, de lutte contre la pollution, et d'amélioration des infrastructures d'assainissement.

Le décret du 10 juillet 2024 portant sur la réforme des redevances des agences de l'eau vient modifier, à partir du **1er janvier 2025**, les modalités de facturation de ces redevances.

Il appartient dorénavant aux collectivités de recouvrer les recouvrer en lieu et place des agences et de leur reverser.

Le montant de ces redevances est calculé au vu de la performance des ouvrages ; données transmises par les collectivités SISPEA (données issues des rapports annuels du délégataire).

Pour l'année 2025, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne a fixé ce tarif à 0.28 € HT/m<sup>3</sup> d'eau potable consommé sur lequel un coefficient de 0.3 doit être appliqué, soit 0.084€HT/m<sup>3</sup>.

Pour les années suivantes, les collectivités devront ajuster ce tarif au vu de la performance des réseaux et de la station de traitement des eaux usées.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

Fixe pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : 0.084€ HT / m3 ;

Précise que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 2,10%.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**ECHANGES** : Echange sur l'opportunité et les raisons. Il est précisé que sur les factures des usagers, le prélèvement de l'Agence de l'eau n'apparaîtra plus au détriment de la commune. Cette opération sur la nouvelle redevance de l'agence de l'eau ne devrait pas avoir d'effet sur la facture des usagers.

Cependant cela nécessitera des écritures comptables supplémentaires pour les communes

### 3. 4 ET 5 AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS INSCRITS AU BUDGET PRINCIPAL, ASSAINISSEMENT ET POLE SANTE 2024

En application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

#### BUDGET PRINCIPAL

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

**Autorise** le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Principal de la commune 2024 comme décrit ci-dessus.

	Chapitre	Crédits inscrits en 2024	Quart des crédits
20	Immobilisations incorporelles (études	124 220	31 055
21	Immobilisations corporelles (acquisition de terrains, de matériel, travaux réalisés dans l'année)	356 514	89 129
23	Immobilisations en cours (travaux en cours)	-	-

## BUDGET ASSAINISSEMENT

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

**Autorise** le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Annexe Assainissement 2024 comme décrit ci-dessus.

Chapitre		Crédits inscrits en 2024	Quart des crédits
20	Frais d'études		
21	Immobilisations corporelles	422 668	105 667
23	Immobilisations en cours	-	

## BUDGET POLE SANTE

Chapitre		Crédits inscrits en 2024	Quart des crédits
2031	Frais d'études	29 500	7 375
2313	Constructions	550 000	137 500

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

**Autorise** le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Principal Pôle Santé 2024 comme décrit ci-dessus.

**ECHANGES** : Madame HENNECART demande de quels montants parle-t-on. Monsieur AUBRET présente les chiffres et précise que ces délibérations sont prises par l'ensemble des collectivités qui vote leur budget tardivement. Cela permet de fonctionner en attendant le vote.

### 6. CREATION D'EMPLOI PERMANENT AGENT TECHNIQUE A TEMPS PLEIN

Afin de lancer le recrutement, à temps complet, de l'agent technique polyvalent qui aura en charge l'entretien des espaces verts, à la suite de la reprise de compétence auparavant exercée par la Communauté de Commune Sud Retz Atlantique, ainsi que les travaux de maintenance des bâtiments, et en l'absence de poste au tableau des effectifs, il est nécessaire de créer un emploi permanent d'agent technique à plein temps.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**Décide** de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe, relevant de la catégorie hiérarchique (C) pour effectuer les missions d'Agent technique polyvalent à temps complet à raison de 35 hebdomadaires, à compter du 15 décembre 2024.

**Autorise** Monsieur le Maire, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, à recruter par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Le contractuel recruté devra justifier d'un diplôme de niveau IV et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur du bâtiment et/ou des espaces verts d'au moins 1 an.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 401, **indice majoré 376**, de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois de Adjoints techniques territoriaux.

**Modifie** le tableau des effectifs qui est annexé à la présente délibération ;

**Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **ECHANGES :**

Une fois l'agent recruté, les agents des Services Techniques assureront en partie l'entretien des espaces verts. Pendant les 6 premiers mois de 2025, la commune fera appel aux prestataires afin de laisser le temps d'étudier la meilleure solution pour assurer l'entretien de ces espaces de façon pérenne.

Madame HENNECART demande combien coute un ETP. En fonction du poste environ 1 600€

Madame NOVELLO demande s'il est prévu de mutualiser du matériel avec d'autres communes.

Monsieur CHARRIER indique que cela a été envisagé avec une commune mais trop éloignée.

## **7. MISE A JOUR DU RIFSEEP**

Afin d'intégrer au tableau du RIFSEEP le cadre des emplois de catégorie B de Filière Culturelle (Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques), notamment dans le cadre du recrutement du futur Responsable de la Bibliothèque, il sera proposé aux membres du Conseil Municipal de modifier la délibération du 22 octobre 2022.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**modifie** la délibération D2022-10-07 du 20 octobre 2022e relative au régime Indemnitare tenant compte de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus à compter du 1er janvier 2025.

**Autorise** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

**Prévoit et inscrit** au budget les crédits nécessaires.

**ECHANGES :** pas d'observation. Il s'agit là d'une mise à jour correspond au tableau des effectifs.

## **ENVIRONNEMENT/SANTE – Mickaël DERANGEON**

### **8. CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE RELATIVE A LA MUTUALISATION DE LA MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX USEES**

Le schéma directeur est un document de planification à long terme qui prend en compte les besoins actuels et futurs en matière d'assainissement, englobant la collecte et le traitement des eaux usées. L'arrêté du 21 juillet 2015, relatif aux systèmes d'assainissement, en son article 12, prévoit que la fréquence de mise à jour de ce diagnostic n'excède pas dix ans. Le SDEU de la commune date de 2013. Il convient donc de le mettre à jour. La CCSRA propose de mutualiser l'étude de mise à jour.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Accepte** de mutualiser l'étude et sa consultation avec la communauté de communes Sud Retz Atlantique ;

**Autorise** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, son suppléant, à signer la convention (annexée) ou l'avenant éventuel ainsi que tout document relatif à ce dossier,

**ECHANGES** : Monsieur DERANGEON précise que le fait de mutualiser permettra de réduire les coûts. L'étude est estimée à 20K€ pour la commune. Cette étude est doublement obligatoire au vu également de l'éventuelle reprise de compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Il est important de connaître l'état des réseaux et les travaux à envisager.

## **PATRIMOINE – Philippe BEILLEVAIRE**

### **9. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA MISE EN PLACE D'UN ÉCLAIRAGE LED SUR LE TERRAIN DE FOOTBALL ENHERBÉ**

Par délibération du 10 octobre 2022, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer la consultation relative aux travaux de mise en place d'un éclairage LED sur le terrain de football enherbé. La consultation a été lancée le 4 novembre 2024 avec une remise des offres au 25 novembre 2024. Aussi, il sera proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 12 décembre 2024 pour attribuer le marché de travaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Prend acte** de l'avis de la Commission d'Appel d'Offre d'attribuer le marché relatif aux travaux de mise en place d'un éclairage sur le terrain de football enherbé à l'entreprise :

INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE, sise la Chapelle sur Erdre

Pour un montant de :

- offre de base 97 549,93 € HT
- PSE : 6 050,86 € HT

**Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché,

**Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ECHANGES** : il est précisé qu'une option a été prévue afin de passer dans les mats d'autres câbles électriques, notamment dans la perspective de la mise en place de la vidéo protection.

## **10. LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LA MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN MODULAIRE SUR L'ESPACE OMNISPORT DES BERGERIES**

Afin de répondre à la forte demande des associations et répondre à la fois à la mise aux normes sanitaires de l'espace occupé par l'AMJ, mais aussi de dédier un espace aux équipes sportives, la commune souhaite lancer une maîtrise d'œuvre afin d'étudier la mise en place d'un modulaire sur pilotis au niveau du bassin d'orage du stade des Bergeries. A cet effet, un assistant à maîtrise d'ouvrage a été missionné (BET PEP'S) afin de monter les différents dossiers (demande de DETR, cahier des charges pour la maîtrise d'œuvre...). Aussi, il sera proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le maire à lancer la consultation et à réaliser toutes les démarches nécessaires à la poursuite du projet.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**Autorise** Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises de maîtrise d'œuvre sous forme de marché public à procédure adaptée en application de l'article L2123-1 du code de la commande publique.

### **ECHANGES :**

Madame FANIC indique qu'au vu de l'état de l'actuel local il est urgent d'intervenir. Ce futur modulaire permettra de pallier l'urgence à moyen terme.

Monsieur CHARRIER indique que le projet global de réhabilitation du complexe sportif est estimé à environ 3.9 M €. Le modulaire contera deux espaces distincts (maison des jeunes et pool house). Il souligne que cet espace sera mutualisé avec l'ensemble des associations.

## **AFFAIRES GENERALES**

### **11. APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE – MICKAËL DERANGEON**

Depuis 2023, l'obligation pour les communes d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) en cas de risque sismique de niveau 3 ou supérieur a été renforcée. Cette exigence découle des articles L.731-3 et L.731-4 du Code de la Sécurité Intérieure et des mesures visant à mieux préparer les territoires aux risques naturels majeurs.

Les communes concernées par un niveau 3 (modéré) sur la carte nationale de l'aléa sismique doivent identifier les actions préventives et les mesures d'urgence en cas de séisme. Le PCS doit inclure :

- Une cartographie précise des zones à risques.
- Des consignes de sécurité pour la population et des plans d'évacuation.
- La mobilisation des ressources locales (services de secours, infrastructures).
- Une communication claire et efficace pour alerter et informer les habitants.
- Cette obligation vise à garantir une meilleure résilience des communes exposées, même en cas de séismes d'intensité modérée.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de Saint-Mars-de-Coutais a été élaboré conformément à la législation en vigueur. Il vise à assurer une réponse rapide et coordonnée aux risques identifiés sur la commune, notamment les inondations, tempêtes, incendie et les risques sanitaires. Le document précise les mesures d'alerte, d'évacuation et d'assistance à la population, ainsi que les rôles des acteurs locaux. La concertation avec les services préfectoraux, les pompiers et les associations de secours a été réalisée pour garantir l'efficacité du dispositif. Le PCS inclut également des exercices réguliers et un volet d'information des habitants. Son approbation permettra de renforcer la sécurité des citoyens face aux situations d'urgence. Le PCS a fait l'objet d'une présentation aux Membres Conseil Municipal le



25 novembre dernier.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**Prend acte** du lancement de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Péronnas,

**Autorise** le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde et à signer tous documents s'y rapportant.

**ECHANGES :**

Mickaël DERANGEON indique qu'il faudra budgéter du matériel, la réalisation du DICRIM mais aussi un outil de diffusion de message d'alerte.

Mickaël DERANGEON remercie Christiane qui a réalisé un énorme travail sur ce document en plus de ses missions quotidiennes.

**12. MISE EN PLACE D'UN SYSTEME PUBLIC DE VIDEOPROTECTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE – JEAN CHARRIER**

Dans un contexte où la sécurité des citoyens est une priorité, de nombreuses communes ont opté pour la vidéoprotection comme outil complémentaire aux dispositifs existants. La commune de Saint Mars de Coutais n'est pas épargnée par les événements de vandalismes, malheureusement de plus en plus fréquents. Aussi, il est envisagé de mettre en place un système de vidéo protection qui vise à :

- Renforcer la sécurité publique.
- Prévenir et dissuader les comportements délictueux.
- Faciliter le travail des forces de l'ordre et l'élucidation des infractions.
- Protéger les biens publics et privés (écoles, espaces publics, bâtiments communaux).

A noter que la vidéoprotection est encadrée par des réglementations strictes :

- Autorisation préfectorale : Toute installation doit être validée par la préfecture.
- Protection des données personnelles : Conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).
- Consultation et information des citoyens : Obligation d'informer sur les zones sous surveillance par une signalétique adaptée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 2 voix contre, 2 abstention :**

**Décide** la mise en place d'un système de vidéoprotection sur le territoire communal est approuvée,

**Autorise** le Maire à solliciter l'autorisation préfectorale conformément à l'article L.252-1 du Code de la sécurité intérieure.

**Autorise** le Maire à :

- engager les démarches nécessaires pour la consultation des prestataires spécialisés et le lancement d'un appel d'offres pour l'acquisition, l'installation et la maintenance des équipements ;
- rechercher les financements complémentaires auprès de l'État, de la Région, ou d'autres partenaires institutionnels ;

### **ECHANGES :**

Monsieur AUBRET indique que le projet couvrirait dans sa globalité l'ensemble de la commune si toutes les phases sont déployées.

Madame HENNECART demande quel est le coût bénéficié de ce projet.

Monsieur AUBRET ce type de projet ne se mesure pas de cette façon. Il servira à la population.

Madame HENNECART indique que les études montrent que ces systèmes permettent de résoudre seulement 1% des enquêtes et demande si après ce vote, il sera possible de ne pas s'engager sur tout le projet.

Monsieur AUBRET, indique qu'il sera possible de ne pas aller plus loin au moment du vote du budget.

Madame HENNECART, demande si l'entreprise en charge du diagnostic est elle aussi habilitée à effectuer la prestation de pose.

Monsieur AUBRET, oui, mais en fonction de l'estimation, une consultation sera lancée.

Madame NOVELLO indique qu'à une ancienne réunion d'information une personne des forces de l'ordre avait indiqué que la mise en place des caméras déplace le problème vers les zones où il n'y en a pas.

Madame GEORGETTE précise que les délinquants se déplacent dans les communes où il n'y en a pas.

Madame NOVELLO indique que la commune va dépenser de l'argent alors que les secteurs où il n'y a pas de caméras seront pénalisés.

### **13. A 16 ATTRIBUTION DES MARCHES D'ASSURANCE : DOMMAGES AUX BIENS, RESPONSABILITE GENERALE, VEHICULES A MOTEUR, RISQUES STATUTAIRES – JEAN CHARRIER**

Dans le cadre de la reconduction de ses marchés d'assurance la commune a initié une consultation le 16 juin 2024 avec une remise des offres le 2 septembre 2024. A l'issue de la procédure, seul un seul lot a été pourvu (lot 3- assistance juridique et risques). Aucun candidat n'ayant répondu pour les 4 autres lots. Conformément au Code de la commande publique, Monsieur le Maire a demandé au cabinet juridique de relancer une consultation gré à gré. Celle-ci devrait aboutir à une attribution de chaque lot sous réserve de candidat.

La CAO s'est réunie dans ce sens le 12 décembre 2024.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Décide** d'attribuer le marché relatif à l'assurance Statutaire à l'assureur CNP- RELYENS pour un montant de 31 699.28 € TTC /an

**Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché,

**Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nb : les lots dommages aux biens, responsabilité civiles et véhicules à moteur ne sont pas pourvus.

### **ECHANGES :**

Jean-Marc AUBRET rappelle le contexte tendu sur le marché des assurances. Il informe qu'une seule offre a été déposée pour la Dommage aux biens et qu'au vu du montant qui multiplie

par 4 l'actuelle cotisation, la CAO n'a pas voulu attribuer le marché. Concernant les véhicules et la responsabilité civile, la commune est dans l'attente d'une offre.

Monsieur CHARRIER précise qu'en parallèle, la commune va se rapprocher de Groupama pour étudier la prolongation des contrats pour quelques mois.

Madame HENNECART demande pourquoi la commune ne se rapproche pas de son banquier qui propose souvent des assurances.

Monsieur AUBRET informe que la commune n'a pas de banquier il s'agit de la Trésorerie et précise que les collectivités, dans un premier temps, ont l'obligation de lancer une consultation. Effectivement si les offres sont inacceptables ou en l'absence de candidat, les marchés sont déclarés infructueux. Dans ce cas, il est possible de lancer une consultation de gré à gré.

#### **19. REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DEMISSIONNAIRE DE LA « COMMISSION D'APPELS D'OFFRES » - JEAN CHARRIER**

Par courrier du 7 novembre 2024 reçu en mairie le 12 novembre, Madame MARILLAUD a fait part de sa démission du conseil municipal. Madame MARILLAUD étant membre de la Commission d'Appels d'Offres, il convient de pourvoir le poste laissé vacant.

##### **Président de la commission :**

Mr Jean CHARRIER, Maire,

##### **Membres titulaires :**

Monsieur Jean-Marc AUBRET

Monsieur Michel MERLET

Madame Laëtitia PELTIER

##### **Membres suppléants :**

Madame Laurence FERRET

Monsieur Philippe CLAVIER

Monsieur Nicolas ANGOT

**Autorise** Monsieur le Maire a signé toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

##### **ECHANGES :**

#### **20. REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DEMISSIONNAIRE DE LA « COMMISSION CADRE DE VIE ENVIRONNEMENT, RESTAURATION SCOLAIRE » - JEAN CHARRIER**

Par courrier du 7 novembre 2024 reçu en mairie le 12 novembre, Madame MARILLAUD a fait part de sa démission du conseil municipal. Madame MARILLAUD étant membre de la Commission Cadre de Vie, Environnement, restauration scolaire, il convient de pourvoir le poste laissé vacant

**Point reporté à un prochain conseil municipal**

##### **INFORMATIONS DIVERSES**

Le secrétaire de Séance

Cécile GEORGETTE



Le Maire

Jean CHARRIER

